

SALON LOISIRS CREATIF Salon ST Andrews Hôtel du Parc Les 13 et 14 nov. 2010

IMPORTANT

La location d'un stand commercial implique que la société ou la personne physique dispose d'un N° SIRET ou d'un n° de TVA.

Les produits vendus devront être en accord avec les normes françaises d'étiquetage et de conditionnement. L'organisateur pourra refuser l'ouverture d'un stand ne respectant pas ces conditions, les sommes versées à l'inscription demeureront la propriété de l'organisateur.

L'exposant devra contacter toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à son activité et en assumera seul la responsabilité.

L'installation des stands et l'accès à la salle ne pourront avoir lieu que le vendredi 12 novembre de 16h à 19h30.

REGLEMENT GENERAL

Dispositions générales

Le salon « Loisirs créatif » se déroulera les Samedi 13 et dimanche 14 novembre 2010 dans les salons St Andrews de l'hôtel du Parc à Hardelet. Il sera ouvert au public de 10h à 19h.

Admission

Les bulletins d'adhésion devront être retournés au siège de l'association « Les ateliers Pourpre de rose » pour le 30 juin 2010. Le comité d'organisation statue sur les demandes et peut, sans devoir se justifier, refuser l'admission. Les adhésions seront inscrites dans l'ordre de leur arrivée. Chaque bulletin d'adhésion doit être accompagné de 50% du montant des frais de participation, le solde de la facture devra être entièrement réglé le 15/09/2010. L'installation et l'occupation du stand ne pourra avoir lieu que si l'exposant a réglé entièrement le montant de la participation.

Marchandises

Toutes les marchandises adressées à l'exposition seront entreposées aux frais des exposants, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant être engagée en aucune façon.

Horaires

Les heures d'ouverture et de fermeture devront être rigoureusement respectées.

Installations

L'installation électrique est prévue pour l'exposition et les stands. Il est formellement interdit de procéder directement à quelque installation électrique, de gaz ou d'eau. Les exposants qui désireraient exécuter des travaux spéciaux devront en faire la demande au comité d'organisation au moins 1 mois avant la date d'ouverture. Ils seront exécutés à leurs frais.

Vente

Les règlements concernant la vente des produits et articles exposés, l'affichage des prix sont ceux imposés par les arrêtés et lois en vigueur.

Surveillance- Gardiennage

La surveillance de nuit est assurée par une société de surveillance privée (gardiens et chiens). L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux personnes non autorisées à pénétrer après les heures de fermeture.

Les stands

A compter de l'ouverture, les stands seront ouverts à 9h00 et placés sous la seule responsabilité de l'exposant et ce, jusqu'à l'heure de fermeture.

Mise à disposition des stands

Si l'exposant n'a pas pris possession de son stand 5 heures avant l'ouverture, l'organisateur le considérera comme démissionnaire et disposera du stand ou de l'emplacement sans qu'il puisse prétendre au remboursement des sommes versées.

Il est formellement interdit de modifier la hauteur des cloisonnements entre les stands.

Il est interdit :

D'utiliser toute publicité sonore (haut parleur, instrument de musique).

De fumer dans les lieux publics.

De faire du feu sur les emplacements concédés sauf le cas de démonstration et à la condition que toutes les mesures de protection soient prises et approuvées par la commission de sécurité.

De masquer ou de rendre difficile l'accès aux extincteurs, aux postes d'incendie, aux tableaux d'électricité.

De dégrader les murs, planchers, plafonds, tout matériel se trouvant dans l'exposition.

Toutes dégradations seront évaluées et mises à la charge de l'auteur.

Déménagement

Sauf cas d'autorisation spéciale et exceptionnelle, l'enlèvement des marchandises ne pourra commencer que 30 mn après la clôture de la manifestation. A partir de ce moment et jusqu'à enlèvement complet, les exposants sont tenus de surveiller par eux-mêmes ou leur personnel leurs marchandises. L'organisateur décline toutes responsabilités pour les vols ou dégradations qui pourraient être commis.

Assurance

Le comité d'organisation assure chaque exposant contre les risques d'incendie, foudre, dégâts des eaux, événements naturels.

Sont exclus de l'assurance « exposants »

- les dommages provenant directement ou indirectement du fait de guerre, d'insurrection, de grèves, tremblement de terre ou d'inondation

- Les pertes résultant d'amende, confiscation ou mise sous séquestre

- La casse, les pertes et les manquants ou les disparitions dans les stands,

- Les objets de valeur ou les objets précieux,

- Le vandalisme et le vol sans effraction,

- Les dommages en cours de transport,

- La privation de jouissance, la perte de bénéfices et le manque à gagner.

L'exposant s'engage à garantir sa responsabilité civile d'exploitation professionnelle pour la manifestation et à fournir au comité d'organisation une attestation datée et signée de l'assureur.

Sinistres

Pour tous sinistres une déclaration doit être faite dans les 24 heures au comité d'organisation. En cas de vol, une plainte devra être déposée au Commissariat de police, par l'exposant.

Les exposants s'engagent à garantir les valeurs réelles de leurs biens. Dans le cas contraire, les exposants supporteront l'application de la régie proportionnelle c'est-à-dire qu'ils ne seront indemnisés que dans la proportion de la valeur assurée par rapport à la valeur qui aurait dû être garantie.

Renonciation à recours

L'exposant renonce (excepté le seul cas de malveillance) à tous les recours contre le comité d'organisation et les autres exposants et leurs préposés.

Application du règlement

Le comité d'organisation aura le droit de statuer sur les cas non prévus au présent règlement et ses décisions souveraines sont immédiatement exécutoires. De même dans le cas où la situation l'exigerait d'une façon précise et impérieuse, et dans l'intérêt même de la manifestation, le comité d'organisation pourrait prendre des mesures dans le but unique de rétablir une situation. Ces dernières décisions ne pourraient qu'être exceptionnelles et provisoires.

EN CAS DE CONTESTATION, LES JURIDICTIONS DE BOULOGNE SUR MER SONT SEULES COMPETENTES.

L'exposant déclare avoir lu et approuvé cette clause présente.

Toutes dispositions prises par le comité de direction pour la bonne tenue de l'exposition devront être rigoureusement suivies par les exposants. Si les circonstances obligerait le comité à modifier le plan d'installation de l'exposition, il ne pourra être tenu pour responsable. Dans le cas où pour une cause quelconque, la manifestation ne pourrait avoir lieu, les exposants seraient remboursés des sommes versées, diminution faite des frais engagés par le comité. Les exposants renoncent expressément du fait même de leur adhésion, à tous recours contre le comité pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

EN CAS DE SINISTRE, L'EXPOSANT RENONCE A TOUT RECOURS CONTRE LES DIFFERENTS ORGANISATEURS